

**Avis n° 500/17 du 26 octobre 2017 relatif aux propositions
d'exclusion de deux entreprises**

L'avis de la Commission Nationale de la Commande Publique a été sollicité au sujet de projets de décisions d'exclusion des entreprises de la participation aux marchés lancés par l..... pour des périodes respectives de deux et 5 ans, et ce du fait que la société a présenté, dans le cadre de l'appel d'offres n° relatif à la réhabilitation du réseau de distribution du centre une attestation de référence qui s'est avérée non authentique.

Tandis que la société n'a pas démarré les travaux, objet du marché n° relatif à la réalisation de 6 forages d'exploitation destinés au programme d'..... des populations rurales dans la province de, malgré la mise en demeure qui lui a été adressée à cet effet.

La Commission Nationale de la Commande Publique, qui a examiné cette demande dans sa séance du 18 octobre 2017, souligne que l'article 142 du règlement des achats de de 2016 n'exige pas de recueillir, au préalable, l'avis de la Commission Nationale de la Commande Publique pour prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la participation aux marchés lancés par l'....., d'un concurrent ou titulaire d'un marché ayant commis des manquements graves aux engagements pris ou des actes frauduleux.

Par ailleurs, ladite commission attire l'attention sur la nécessité de chercher, avant la prise de décision d'exclusion, les motifs ayant empêché le titulaire du marché relatif aux forages de ne pas démarrer les travaux objet du marché : s'agit-il d'une force majeure ou d'un laxisme de la part des services de l'..... qui n'auraient pas notifié les ordres de commencement des travaux dans des délais raisonnables, dans la mesure où la sanction doit être proportionnée à la gravité des manquements constatés.

Elle attire l'attention, également, sur le fait qu'une mise en demeure doit être suivie d'effet dès la constatation du défaut d'exécution de la part du cocontractant et non cinq mois plus tard tel que dans le cas d'espèce.